

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE ET LA VISITE DE REPRISE : ANTICIPER ET ADAPTER LE RETOUR EN ENTREPRISE

Il est essentiel d'anticiper les conditions de la reprise afin de sécuriser le retour à l'emploi.

- La visite de pré-reprise permet de conseiller le salarié, pendant l'arrêt, afin qu'il reprenne son travail dans un cadre compatible avec son état de santé, ses capacités et d'organiser des aménagements, si nécessaire.
- La visite de reprise a pour objectif d'évaluer l'adéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail. Elle permet également de formuler, si besoin, des recommandations d'adaptation ou d'aménagement du poste.



QUI EST CONCERNÉ ?



- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers

EN CAS D'ARRÊT DE PLUS DE 30 JOURS, VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE
MÉDECIN DU TRAVAIL AFIN D'ORGANISER UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE





DIFFÉRENCE ENTRE LES 2 VISITES

	LA VISITE DE PRÉ-REPRISE	LA VISITE DE REPRISE
Objectifs principaux	• Anticiper la reprise du travail • Évaluer la situation médicale et les capacités du salarié pendant l'arrêt • Identifier les aménagements techniques, organisationnels ou humains nécessaires • Prévenir la désinsertion professionnelle : mobilisation des dispositifs (Essai encadré, Temps Partiel Thérapeutique, aménagements, RQTH...)	• Vérifier l'adéquation état de santé/poste de travail • Émettre un avis médical • Formuler les préconisations d'aménagement, restrictions ou reclassement • Autoriser administrativement la reprise du contrat
A quel moment ?	Une demande peut être faite pour tout arrêt supérieur à 30 jours d'arrêt. En particulier dans les cas suivants : • Arrêt long ou complexe • Anticipation de difficultés de reprise • Préparation du retour • Risque de désinsertion professionnelle	Dans les 8 jours suivant la reprise du travail du salarié, suite à : • Toute absence, quelle que soit la durée pour maladie professionnelle • Arrêt d'au moins 30 jours pour accident du travail • Arrêt d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel • Congé maternité
Caractère de la visite	Recommandée	• Obligatoire • Avec dispense suite à une visite de pré-reprise selon les conditions légales (voir ci-dessous).
Qui peut demander ?	• Le salarié • Le médecin traitant • Le médecin conseil de la CPAM • Le médecin du travail	L'employeur dès qu'il a connaissance de la date de reprise
Type d'avis rendu	• Recommandations possibles • Échanges avec l'employeur uniquement avec l'accord du salarié	Avis formel obligatoire

NOUVEAU ! CE QUI CHANGE POUR LES ARRÊTS PRESCRITS APRÈS LE 15 JUIN 2026

Une visite de pré reprise peut désormais, sous 3 conditions, remplacer la visite de reprise :

- la visite de pré-reprise a eu lieu dans les 30 jours qui précèdent la reprise,
- le médecin du travail n'a préconisé aucun aménagement du poste ou du temps de travail,
- L'employeur a été informé de l'organisation de la visite (sauf opposition du salarié).

Même si les conditions sont réunies, une visite de reprise peut toujours être sollicitée par le salarié, l'employeur ou le médecin du travail.

[Plus d'informations ici !](#)



©Adobestok



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers

8 juillet 2026 - COM_PRA_092_002